

Assemblée des délégués du 16 au 18 juin 2019 à Winterthour

## Postulat de Koni Bruderer et de cosignataires concernant le financement de la plateforme [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch)

### Proposition

Le Conseil de la FEPS intègre dans le budget de l'Église évangélique réformée de Suisse EERS à partir de 2020 le coût du fonctionnement de la plateforme d'information [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) assuré par la conférence Diaconie Suisse de la FEPS.

Heiden/Aarau/Zoug, le 18 mars 2019

Auteur du postulat : Koni Bruderer, ARAI  
Cosignataires : Rolf Berweger, ZG, Christoph Weber-Berg, AG

# Développement

La conférence « Diaconie Suisse » de la FEPS existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 10 de l'ordonnance fixe ce qui suit :

- <sup>1</sup> Le financement de la conférence Diaconie Suisse de la FEPS se fait dans le cadre du budget de la FEPS.
- <sup>2</sup> La conférence Diaconie Suisse de la FEPS peut utiliser pour ses activités d'autres moyens, généraux ou à affectation obligatoire, octroyés par les Églises membres, les œuvres de diaconie ou d'autres organisations.
- <sup>3</sup> La tenue des comptes de la conférence est assumée par le Secrétariat de la FEPS.

Au nom du groupe de pilotage « Motion Diaconie » chargé de ce mandat par le Conseil de la FEPS, la coprésidente Claudia Hubacher et le coprésident Bernhard Egg ont demandé le 29 février 2016 à la Conférence des Églises de Suisse alémanique (KIKO) d'allouer un montant annuel de CHF 80 000 pour une première phase de trois ans (2017-2019), soit un total de CHF 240 000.

Sur cette base, la KIKO, réunie le 31 mai 2016, s'est déclarée disposée, après d'intenses délibérations, à financer par un montant annuel de CHF 80 0000 durant une phase transitoire de trois ans, de 2017 à 2019, la plateforme Internet [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) dont le fonctionnement est assuré par Diaconie Suisse. Il avait alors déjà été souligné que le fonctionnement de cette plateforme bilingue, assuré par la conférence Diaconie Suisse de la FEPS, était une tâche nationale et qu'il devait en principe être financé – comme prévu à l'article 10, alinéa 1, de l'ordonnance – par la FEPS puis l'EERS.

Il avait été accédé à cette demande à la condition expresse d'une limitation dans le temps à la phase transitoire 2017-2019.

Fin février 2019, le comité directeur de Diaconie Suisse a demandé à la KIKO de prolonger d'un an le financement de [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) par la KIKO, soit jusqu'en 2020. Cette demande était accompagnée d'une lettre de soutien du président du Conseil exprimant le grand intérêt à voir cette plateforme d'information être maintenue dans le cadre du « hub EERS » qui est prévu. Parallèlement, le Conseil prétend toutefois aussi, dans cette même lettre, être dans l'impossibilité de prendre le relais pour financer [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) à partir de 2020, au motif que la future EERS aura des tâches et des domaines d'activité dont l'ampleur ne peut pas encore être estimée dans le détail.

Le comité de la KIKO n'admet pas la pertinence de ce motif.

Le Conseil de la FEPS sait depuis 2016 que le financement de [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) par la KIKO s'achèvera fin 2019.

La diaconie est mentionnée à l'article 2, alinéa 2, de la constitution de l'EERS, après la Parole et les sacrements, comme le troisième domaine par lequel l'EERS proclame l'Évangile de Jésus-Christ en paroles et en actes. La création de « Diaconie Suisse » sous forme de conférence de la FEPS a donné un signal indiquant clairement que la diaconie sera aussi un domaine d'activité de la future EERS. Le président du Conseil souligne par ailleurs dans la lettre d'accompagnement quels effets importants a la plateforme [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) et combien elle contribue dès à présent à l'« être Église ensemble ». Son financement par l'EERS doit donc jouir d'une priorité élevée parmi l'ensemble de ses activités.

Le comité de la KIKO ne voit aucune raison de n'intégrer les coûts de fonctionnement de [www.diaconie.ch](http://www.diaconie.ch) dans le budget de l'EERS qu'à partir de 2021 et non dès son premier exercice. Il a donc décidé lors de sa séance du 12 mars 2019 de proposer à la conférence de la KIKO du 11 juin 2019 de rejeter la demande.

Par ailleurs, le comité de la KIKO a chargé les membres de l'AD de la FEPS de son entourage de déposer le présent postulat.